

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SAS GARAGE DAVAT
105 rue de la résistance
38340 VOREPPE**

Références : 2025-Is0113DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2025 au sein de l'établissement GARAGE DAVAT (SIRET n° 914 603 741 00010) implanté au 105 rue de la résistance au sein de la commune de Voreppe (38340). L'inspection a été réalisée de manière inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des activités de stockage et de valorisation de véhicules hors d'usage (VHU) étaient exploitées sans autorisation sur la parcelle cadastrée n°228 et 428 section AD au 105 rue de la résistance au sein de la commune de le Voreppe sur une superficie évaluée à 250m² sur un terrain d'une surface totale de 500 m². C'est dans ce cadre et à la demande de la Brigade Territoriale Autonome de Voreppe qu'une première inspection avait été menée le 17/01/2024. Suite à cette inspection il avait été proposé au préfet de l'Isère de signer un Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure (APMD) en référence au non respect des dispositions réglementaires en lien avec les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par la suite le préfet de l'Isère a notifié à l'encontre de l'établissement GARAGE DAVAT (SIRET n° 914 603 741 00010) l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-03-15 du 21 mars 2024 imposant sous un délai de trois mois :

- le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement.
- le dépôt d'un dossier d'agrément comprenant les éléments exigés dans le cahier des charges de l'AM du 2 mai 2012 modifié.

Afin de vérifier l'arrêt de l'activité et le respect de la réglementation en vigueur une nouvelle inspection a eu lieu le 22 janvier 2025.

Cette visite a été l'occasion :

- pour l'inspecteur de vérifier le respect des dispositions de l'APMD en vigueur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE DAVAT (SIRET n° 914 603 741 00010)
- Adresse : 105 rue de la résistance 38340 Voreppe
- Code AIOT dans GUN : 0100039193
- Régime : NC
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- pollution des sols,
- Déchets liés au VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...
- Il existe trois types de suites :
 - « Faits sans suite administrative » ;
 - « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font l'objet d'aucune proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Absence de dossier d'enregistrement (E) et d'agrément	Article R.512-46-1 et R. 543-155-1 du code de l'environnement	<u>APMD du 21 mars 2024</u>	<u>Sans Objet.</u>
Cessation d'activité.	Articles R.512-75-1 du code de l'environnement	<u>APMD du 21 mars 2024</u>	Sans Objet.

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de constater le respect des dispositions réglementaires prises à l'encontre de l'entreprise GARAGE DAVAT (SIRET n° 914 603 741 00010) notifié par l'APMD n°DDPP-DREAL UD38-2024-03-15 du 21 mars 2024. L'entreprise GARAGE DAVAT exerce à présent **uniquement** l'activité d'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs (rubrique n°2930-1-b des ICPE) sur une surface d'atelier de 250 m² qui est en dessous de la surface de 2000 m² (seuil de classement en ICPE de l'activité).

Les fiches constats détaillent les différents constats effectués et montrent un retrait total des VHU.

L'entreprise Garage DAVAT devra veiller à ne pas ré-entreposer de VHU sur le site. Une nouvelle inspection inopinée pourrait être diligentée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Respect de l'article 1 de l'APMD du 21/03/2024 et dépôt d'un dossier de demande d'agrément et d'un dossier de demande d'enregistrement pour l'activité le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage de ses VHU

Référence réglementaire : Articles R.512-46-1 et R543-155-1 du code de l'environnement relatif à l'irrégularité administrative...
Prescription contrôlée : <i>"Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage.</i> ...
Constats : Depuis la signature de l'APMD du 21/03/2024 la réglementation a évolué. Les agréments ne sont plus nécessaires et ils ont été remplacés par : - des contrats avec un éco-organisme ou des systèmes individuels de producteurs de ses véhicules, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui a été mise en place pour les véhicules, - l'obligation d'être enregistré au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICE sur la base d'un dossier de demande d'enregistrement. Lors du contrôle, l'inspection a fait le constat de : • l'arrêt de l'activité de stockage et valorisation de VHU, • l'exercice d'une seule activité de réparation de véhicule et engins à moteur avec une surface bien inférieure au seuil de classement ICPE, • la présence de 40 voitures en attente de réparation, • une évaluation d'une surface d'activité de 250m² par rapport à une surface totale de 500m², ➤ Avis de l'inspection des ICPE : Le constat de l'arrêt de l'activité VHU permet de prendre acte du respect des dispositions réglementaires en vigueur, en particulier de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-DREAL UD38-2024-03-15 du 21 mars 2024. ➤ ➤ <u>Observation de l'exploitant</u> : <i>"L'activité d'entreposage et d'exploitation de VHU n'est pas du tout rentable pour nous. Nous avons fait le choix de se concentrer sur notre coeur de métier de garagiste".</i>
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite.

Nom du point de contrôle n°2 : Cessation d'une activité sous le régime de l'enregistrement

Référence réglementaire : Article R.512-75-1 du code de l'environnement
<u>Prescription contrôlée</u> : <i>" La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.</i> La cessation d'activité se compose des opérations suivantes : 1° La mise à l'arrêt définitif ; 2° La mise en sécurité ; 3° Si nécessaire, la détermination de l'usage futur selon les modalités prévues aux articles R. 512-

[39-2](#), [R. 512-46-26](#) et [R. 512-66-1](#) ;

4° La réhabilitation ou remise en état."

Constats :

- Une absence de dossier de cessation d'activité
- Les moteurs disposés dans une benne étanche,
- Une surface imperméabilisée au 2/3,
- Une absence de traces de pollution sur le sol,
- Les batteries stockées dans des backs étanches.
- Des bennes pour les DIB, Radiateurs et moteurs.

les batteries vont chez SEIGLER Recyclage et les DIB, moteurs, radiateurs chez BRET DREVON.

- Avis de l'inspection des ICPE : L'exploitant ayant exercé une activité sous le régime de l'enregistrement (même si c'était de façon irrégulière) doit déposer un dossier de cessation d'activité conforme à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suite.

Proposition de suites : Lettre préfectorale

Annexes



